

SEANCE DU 27 MARS 2017

PRESENTS :

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah et
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent,***

**M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît et M. CIMINO Geoffrey Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.**

EXCUSE :

M. FALCONE Salvatore, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.
2. Démission d'un Conseiller communal du Groupe MR pour siéger en qualité d'Indépendant - Prise en acte.

2bis. Point d'urgence - Représentation de la commune au sein d'associations intercommunales et organismes divers dont elle fait partie - Modifications.

3. Election de plein droit d'un Membre effectif du Conseil de Police en remplacement d'un Membre démissionnaire.

Fonction 0 - Taxes

4. Modification du règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme.

Fonction 1 - Administration générale

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, dont la Commune fait partie.
6. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2016.

Fonction 1 - Patrimoine

7. Marché public de travaux relatif à la construction d'un milieu communal d'accueil d'enfants (crèche) rue des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, plans et devis estimatif).
8. Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation de diverses toitures de l'école communale Georges Simenon - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, devis estimatif, avis de marché).

Fonction 4 - Travaux

9. Rapport d'avancement final 2016 des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2016 - Approbation.
10. Marché public de travaux relatif à la rénovation du bâtiment "multiservices" sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité - Approbation du dossier modifié (cahier spécial des charges et devis estimatif).
11. Marché public de travaux relatif à la réparation du pont au-dessus du ruisseau des Awirs de la rue de l'Oneu - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Fonction 4 - Voirie

12. Acquisition d'une camionnette de type "Pick-up" dans le cadre de la convention passée entre la Commune et le Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget permettant à la Commune de bénéficier de la centrale d'achat du Service Public de Wallonie (S.P.W.).
13. Marché public relatif aux travaux d'entretien et de réparation de divers chemins communaux dans le cadre du Plan d'Investissement communal (PIC) 2017-2018 - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché)).

Fonction 7 - Education populaire

14. Approbation des statuts modifiés et du contrat programme 2017-2019 de la Maison du Tourisme du Pays de Liège ASBL.

Fonction 7 - Cultes

15. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2016.
16. Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2016.
17. Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2016.
18. Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2016.

Fonction 8 - Social

19. Plan communal de cohésion sociale – Approbation du rapport d'activités, du rapport financier P.C.S. et du rapport financier « article 18 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

20. Etat d'avancement de l'Agenda 21 Local dans le cadre de la subvention "Conseiller en environnement" - Rapport d'activités 2016.

21. Marché public de service relatif à l'évacuation (prise en charge) des déchets assimilés à des déchets ménagers issus du domaine communal, acheminés par la main-d'oeuvre communale, pour une durée d'une année - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Récurrents

22. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

23. Désignation des agents communaux chargés de rechercher, constater et poursuivre les infractions relevant du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et du règlement général de police administrative.

Fonction 7 - Enseignement

24. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

25. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

26. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H36'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20170327-528)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 08 mars 2017, notifié le 16 dito, approuvant le règlement communal de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés, pour les exercices 2017 à 2019, et le règlement communal de redevance sur le stationnement réglementé (zones bleues) de véhicules à moteur, dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ce, tels qu'arrêtés en séance du Conseil communal du 30 janvier 2017.

POINT 2. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DU GROUPE MR POUR SIEGER EN QUALITE D'INDEPENDANT - PRISE EN ACTE. (REF : DG/20170327-529)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté en séance du 23 septembre 2013 et dont la légalité a été reconnue par le Ministre Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 04 novembre 2013, plus particulièrement ses articles 64 à 66 ;

Vu la réponse du 26 juin 2009 du Ministre COURARD des Affaires intérieures et de la Fonction publique à la question parlementaire écrite du 23 avril 2009 de Monsieur Willy BORSUS (PW 2008-2009, n° 213), dans laquelle le Ministre précise, en outre, qu'en application de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller communal démissionnaire ne peut créer de nouveau groupe politique ;

Considérant qu'un «groupe politique» est constitué du ou des Conseillers élus sur une même liste lors des élections et que sa dénomination est celle de ladite liste ; que la démission d'un Conseiller de son groupe politique en cours de législature est légalement et réglementairement prévue ; que le Conseil communal ne peut qu'en prendre acte ; que la conséquence de cette démission consiste en la démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé par le Conseiller démissionnaire en raison de son mandat originaire ;

Vu le courrier dûment signé daté du 13 mars 2017 par lequel Monsieur Benjamin GUGLIELMI, Conseiller communal, fait part de sa démission du Groupe politique *MR* et de son souhait de siéger en qualité de Conseiller communal Indépendant ce, à la date de ce 27 mars 2017 ;

Considérant que ce courrier a été communiqué au Collège communal en date du 13 mars 2017 ;

Considérant que Monsieur Benjamin GUGLIELMI exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de Conseiller communal du Groupe politique *MR* les mandats suivants :

- membre effectif du Conseil de Police local (Awans / Grâce-Hollogne),
- délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets liégeois - INTRADEL
- délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs - NEOMANSIO,
- délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle - IMIO,
- délégué aux Assemblées générales de l'ASBL locale Village des Benjamins,
- membre effectif de la Commission Culturelle Consultative Communale ;

Considérant qu'il appartiendra au Groupe politique *MR* du Conseil communal de proposer des candidats pour poursuivre lesdits mandats en remplacement de Monsieur Benjamin GIUGLIELMI ;

Pour ces motifs ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur le Conseiller communal Benjamin GUGLIELMI du Groupe politique *MR* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseiller communal *Indépendant* et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire ce, avec prise d'effet ce 27 mars 2017.

En application de l'article L1123-1, § 1er, 2ème alinéa, un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes au sein desquels l'intéressé siégeait en raison de son mandat originaire de Conseiller communal du Groupe politique *MR*.

POINT 2BIS. POINT D'URGENCE - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES DIVERS DONT ELLE FAIT PARTIE - MODIFICATIONS. (REF : DG/20170327-554)

Après avoir reconnu l'urgence à l'unanimité pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées générale des sociétés intercommunales dont elle fait partie et, notamment, aux désignations suivantes :

- Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère communale, en qualité de déléguée effective (du Groupe CDH) au sein de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL (anciennement TECTEO Group), sise rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;
- M. Benjamin GUGLIELMI, Conseiller communal, en qualité de délégué effectif (du Groupe *MR*) au sein de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois "INTRADEL" sise rue Pré Wigi,

20 à 4040 Herstal et de l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs
"NEOMANSIO" SCRL sise rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL « Village des Benjamins », sise rue Ernest Renan, 30, en l'entité, et notamment à la désignation en qualité de délégué effectif (du Groupe *MR*) de M. Benjamin GUGLIELMI ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 relative à la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative Communale et notamment à la désignation en qualité de délégué effectif (du Groupe *MR*) de M. Benjamin GUGLIELMI ;

Vu sa délibération du 27 mai 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "IMIO" SCRL, sise Avenue Thomas Edison, 8 à 7000 Mons et, notamment à la désignation en qualité de délégué effectif (du Groupe *MR*) de M. Benjamin GUGLIELMI ;

Vu sa délibération de ce jour relative à la prise en acte de la démission de M. le Conseiller communal Benjamin GUGLIELMI du Groupe politique *MR* du Conseil communal, pour siéger en qualité de Conseiller communal Indépendant et, par conséquent, à sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire ce, à la date de ce 27 mars 2017 ;

Vu le courrier électronique du 14 mars 2017 par lequel Madame Vinciane PIRMOLIN présente sa démission de son mandat de déléguée à l'Assemblée Générale de la SCIRL PUBLIFIN à cette même date ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Benjamin GUGLIELMI et Mme Vinciane PIRMOLIN au sein des associations susvisées dans lesquelles ils ont été désignés pour représenter valablement la Commune ;

Considérant les actes de candidatures déposés dans ce contexte par les deux Groupes politiques concernés du Conseil communal (*CDH* et *MR*) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition des Groupes politiques *CDH* et *MR* ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Agnès CALANDE (domiciliée rue Morinval, 4) est désignée en qualité de déléguée effective pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, en vue d'achever le mandat de Mme Vinciane PIRMOLIN et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 2 : Mme Bernadette ANDRIANNE (domiciliée Avenue de la Gare, 56) est désignée en qualité de déléguée effective pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois "INTRADEL", en vue d'achever le mandat de M. Benjamin GUGLIELMI ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : Mme Bernadette ANDRIANNE (domiciliée Avenue de la Gare, 56) est désignée en qualité de déléguée effective pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs "NEOMANSIO" SCRL, en vue d'achever le mandat de M. Benjamin GUGLIELMI ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : Mme Véronique COLLART (domiciliée rue En Bois, 15) est désignée en qualité de déléguée effective pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle "IMIO" SCRL, en vue d'achever le mandat de M. Benjamin GUGLIELMI ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 5 : M. Laurent PONTIR (domicilié rue Léon Eli Troclet, 5/4) est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'ASBL Village des Benjamins, en vue d'achever le mandat de M. Benjamin GUGLIELMI ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 6 : M. Sébastien BLAVIER (domicilié rue Grosses Pierres, 47) est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein du Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative Communale, en vue d'achever le mandat de M. Benjamin GUGLIELMI ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 7 : La présente décision est portée à la connaissance des Intercommunales PUBLIFIN SCIRL, INTRADEL, NEOMANSIO SCRL et IMIO SCRL, de l'ASBL Village des Benjamins, de la Commission Culturelle Consultative Communale ainsi qu'aux cinq délégués concernés par la présente.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 3. ELECTION DE PLEIN DE DROIT D'UN MEMBRE EFFECTIF DU CONSEIL DE POLICE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE. (REF : DG/20170327-530)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police dans une zone pluricommunale ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 relative à l'élection des membres effectifs du Conseil de police local, dont celle de M. Benjamin GUGLIELMI, Conseiller communal du Groupe politique *MR*, et de ses suppléants de plein droit dans l'ordre de l'acte de présentation, soit :

1. Mme Véronique COLLART,
2. M. Sébastien BLAVIER (à présent élu membre effectif du Conseil de police en remplacement de M. Laurent PONTIR) ;

Vu sa délibération de ce jour relative à la prise en acte de la démission de M. le Conseiller communal Benjamin GUGLIELMI du Groupe politique *MR* du Conseil communal, pour siéger en qualité de Conseiller communal *Indépendant* et, par conséquent, à sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire ce, à la date de ce 27 mars 2017 ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Awans / Grâce-Hollogne est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 précitée, non compris les bourgmestres de ces entités qui en sont membres de droit ; que le Conseil de police compte 12 représentants pour Grâce-Hollogne ; qu'en conséquence de la démission de M. le Conseiller Benjamin GUGLIELMI du groupe politique *MR*, il convient de constater que celui-ci est démissionnaire de plein droit de son mandat de membre effectif du Conseil de police ;

Considérant que Mme Véronique COLLART, Conseillère communale du Groupe *MR*, est la seule suppléante de M. Benjamin GUGLIELMI ; que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son suppléant ; que le suppléant (ou le membre élu en remplacement) achève le mandat du membre auquel il succède ;

Pour ces motifs,

CONSTATE que Mme Véronique COLLART, Conseillère communale du Groupe politique *MR*, est élue de plein droit membre effectif du Conseil de police de la zone de Awans / Grâce-Hollogne, en remplacement de M. Benjamin GUGLIELEMI, démissionnaire de plein droit de son mandat de Conseiller effectif de police. L'intéressée achèvera le mandat de M. Benjamin GUGLIELEMI jusqu'à la fin de la législature en cours.

EXPEDITION de l'extrait du procès-verbal de la présente séance est faite en double exemplaire :

- au Collège provincial de Liège, conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;
- à la Zone de police de Awans / Grâce-Hollogne ainsi qu'à ses deux Bourgmestres ;
- à la Direction générale communale.

POINT 4. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION (ANCIEN PERMIS DE LOTIR) ET MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION AINSI QUE DE CERTIFICATS D'URBANISME. (REF : Fin/20170327-531)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment son article 128, §2, relatif aux charges d'urbanisme ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu son arrêté du 27 avril 2015 portant règlement de redevance sur les demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme, tel qu'établi pour les exercices 2015 à 2019 ;

Vu sa délibération du 20 février 2017 relative à la conclusion d'une convention-cadre avec l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) en vue de la mise en oeuvre de missions spécifiques remplies par l'A.I.D.E. pour le compte de la commune - missions spécifiques (module 2) portant sur l'analyse détaillée de projets d'urbanisation et le contrôle de la conformité des travaux autorisés relevant de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de redevance susvisé afin de permettre à la Commune de répercuter à charge du maître de l'ouvrage, le coût des missions spécifiques d'analyse menées par l'A.I.D.E. à la demande de la Commune ;

Considérant la demande d'avis de légalité du directeur financier faite le 06 mars 2017, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, du CDLD ;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier sur ce dossier ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est abrogé l'arrêté du Conseil communal du 27 avril 2015 portant règlement de redevance sur les demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme, tel qu'établi pour les exercices 2015 à 2019.

Article 2 : Il est établi, pour un terme expirant le 31 décembre 2019, un nouveau règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4 : Les taux de redevance sont fixés comme suit :

1. Certificat d'informations notariales + Agences immobilières	40,00 €
2. Demande d'avis préalable et faisabilité	30,00 €
3. Certificat d'urbanisme n° 1	40,00 €
4. Certificat d'urbanisme n° 2	50,00 €
5. Déclaration urbanistique préalable	30,00 €
6. Permis ne nécessitant pas le concours d'un architecte	50,00 €
7. Permis d'urbanisme pour 1 logement – 1 maison unifamiliale (construire ou transformer)	80,00 €
8. Permis d'urbanisme pour 2 à 5 logements (construire ou transformer)	100,00 €

9. Permis d'urbanisme à partir de 6 logements (construire ou transformer)	
- pour les 5 premiers logements	100,00 €
- par logement supplémentaire	25,00 €
10. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de – de 100 m ² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation)	100,00 €
11. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de + de 100 m ² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation)	200,00 €
12. Prorogation de permis d'urbanisme	50,00 €
13. Permis d'urbanisation - par lot à bâtir	120,00 €
14. Modification de permis d'urbanisation	100,00 €
15. Surcoût pour la tenue d'une enquête publique	Sur base des frais réels
16. Analyse technique détaillée de projet d'urbanisation menée par l'A.I.D.E. ou tout autre prestataire de service à la demande de la Commune	Sur base des frais réels

Article 5 : Le montant de la redevance est payable lors de la demande. Le surcoût lié à l'enquête publique (article 4.15) fera l'objet d'un décompte final notifié au demandeur lors de l'envoi du permis.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017 DE L'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170327-532)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance du 21 mars 2017 – Proposition d'amendements à l'ordre du jour de l'AG – M. ANTONIOLI donne lecture de sa correspondance :

Amendement 1 - Remplacer le point 1 de l'OJ par :

« 1. Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent OJ consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'Administration :

- à des représentants des travailleurs, avec voix consultatives, conformément au CDLD
- à des administrateurs indépendants représentant les usagers

Cette proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale. »

Justification : il s'agit de rencontrer les volontés du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en permettant la participation des travailleurs, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agit également d'étudier la possibilité d'intégrer des représentants des usagers en tant qu'administrateur indépendant. Des administrateurs indépendants sont recommandés par la doctrine relative à la bonne gouvernance des entreprises. Par ailleurs, il peut être intéressant dans le cadre d'une intercommunale d'y intégrer des administrateurs représentant les usagers afin d'accentuer la défense de leurs intérêts et le lien avec la société civile ce qui est particulièrement opportun dans le contexte actuel.

Amendement 2 - Remplacer le point 5 de l'OJ par :

« Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés. »

Justification : il s'agit d'un amendement technique, ces modifications sur les statuts se faisant en fonction des amendements acceptés par l'AG. Il s'agit d'éviter toute dérive potentielle.

Amendement 3 - Remplacer le point 6 à l'OJ par :

« Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'OJ consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale. »

Justification : il ne s'agit pas de limiter la réflexion et les pistes de réforme à la seule intercommunale Publifin étant donné l'apport de branches d'activités vers Finanpart, Nethys et ses filiales. En effet, circonscrire la mission à la seule intercommunale Publifin reviendrait dans le chef de l'AG à considérer qu'il n'est pas utile de réformer le groupe dans son ensemble.

Amendement 4 - Ajouter un point 10 à l'OJ, rédigé comme suit :

« Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des votes de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent OJ consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination d'un Commissaire du Gouvernement. »

Justification : il s'agit de respecter le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de faciliter le contrôle de la structure publique

Amendement 5 - Ajouter un point 11 à l'OJ, rédigé comme suit :

« Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'OJ devra notamment prévoir le renouvellement de son Conseil d'Administration. »

Justification : il est nécessaire pour les associés actionnaires de Publifin, et donc de Finanpart et de Nethys, de reprendre le contrôle sur la structure dans son ensemble et d'en renouveler les décideurs. Aujourd'hui Publifin ne contrôle pas le fonctionnement des différentes filiales de droit privé. Celles-ci, sont de fait, chapeautées par FINANPART et par NETHYS. Les divers représentants des communes ou de la province y siègent à titre privé dans une logique d'entreprise privée ce qui explique notamment l'utilisation des dividendes de la province et des communes pour renflouer les pertes de VOO et la politique. Il s'agit de revoir la structure de l'ensemble du groupe afin d'en assurer la pérennité.

Réponse de M. le Bourgmestre en titre :

Légalement, il n'appartient pas au Conseil communal de modifier l'ordre du jour d'une Assemblée générale d'une Intercommunale. Le Conseil d'administration est notamment habilité à convoquer l'Assemblée générale en fixant son ordre du jour.

En effet, conformément à l'article L1523-13, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi que tous les documents y afférents.

Il est ainsi vain de débattre des propositions d'amendements à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Publifin émises par le groupe Ecolo. Il est du devoir de la Commune, en sa qualité d'actionnaire de l'intercommunale, d'approuver ou non les points inscrits à l'ordre du jour mais aucunement de modifier cet ordre du jour.

Il est bien évident que ce scandale sera au cœur des préoccupations de l'ensemble des groupes politiques pour éviter à l'avenir pareille situation.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 23 février 2017, références DGS/1702/rd, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire programmée le 30 mars 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;
2. Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
4. Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;
5. Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) ;
6. Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
7. Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
8. A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;
9. Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs) ;

Considérant qu'il s'agit de questions stratégiques pour l'avenir de l'intercommunale ; que les documents relatifs à ces points ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, M. GUGLIELMI et Mme NAKLICKI),

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire stratégique du 30 mars 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN S.C.I.R.L., soit :

1. Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président) ;
2. Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion) ;
4. Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs ;
5. Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62) ;
6. Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale ;
7. Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ;
8. A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s) ;
9. Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2016. (REF : Fin/20170327-533)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 21 octobre 2013 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Considérant que les décisions du Collège communal relatives à l'octroi de subsides en numéraire que lors de l'exercice 2016 ont été confirmées par le Conseil communal ;

Vu le rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2016 et précisément par les décisions suivantes :

Séance du Collège	Association	Type de subside en nature	Manifestation
15.02.2016	Asbl "Station de Plein Air Liégeoise"	Panneaux de signalisation	Brocante sur le site du château de Hollogne
22.02.2016	Asbl "Les Amis de Fanny"	Mobilier et éléments de podium	Activité au profit du Télévie
29.02.2016	Royale Harmonie d'Hozémont	Eléments de podium	Concert annuel de printemps
29.02.2016	Asbl "Comité de quartier du Pérou"	Barrières, locaux, matériel de sonorisation, mobilier	Fête du Printemps
29.02.2016	Asbl "Village des Benjamins"	Locaux	20 ^{ème} anniversaire
29.02.2016	Asbl "Amicale des pensionnés de Bierset"	Locaux et mobilier	Gouter de printemps
29.02.2016	Asbl "Amicale des pensionnés de Bierset"	Locaux et mobilier	Banquet annuel
29.02.2016	Asbl "Amicale des pensionnés de Bierset"	Locaux et mobilier	Gouter de St Nicolas
29.02.2016	Asbl "Comité de quartier du Boutte"	Mobilier et barrières	Chasse aux œufs
11.04.2016	Asbl "Village des Benjamins"	Mobilier	20 ^{ème} anniversaire
18.04.2016	Asbl "Village des Benjamins"	Matériel de sonorisation	20ème anniversaire
14.03.2016	Asbl "Comité de Horion"	Barrières et mobilier	Chasse aux œufs
29.03.2016	Asbl "Plan Belgique"	Locaux	Tournoi badminton
4.04.2016	Asbl "Comité de quartier du Boutte"	Locaux, mobilier et barrières	Fête de quartier
11.04.2016	Asbl "Village des Benjamins"	Mobilier	20ème anniversaire
9.05.2016	Asbl "White Bison"	Barrières de sécurité	Brocante annuelle
23.05.2016	Asbl "Ecole de natation de Grâce-Hollogne"	Mobilier	Exposition annuelle de voitures anciennes
30.05.2016	Habitants de la rue Pierre Lakaye	Matériel de sonorisation, tonnelles, mobilier	Fête des Voisins
30.05.2016	Unité scout de Horion-Hozémont	Transport de matériel	Camp d'été
27.06.2016	Eglise Protestante Evangélique	Sacs à déchets	Action propreté - Gospel Festival

Séance du Collège	Association	Type de subside en nature	Manifestation
25.07.2016	Asbl "White Bison"	Mobilier et grilles d'exposition	Journées portes-ouvertes
25.07.2016	Asbl "Regards Dogons"	Mobilier	Brocante
8.08.2016	Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège	Locaux	6 séances de formation des membres du personnel de l'enseignement fondamental
16.05.2016	Administration communale de Saint-Nicolas (Maison des Terrils)	Eléments de podium	Commémoration pour les 70 ans des accords du charbon
28.09.2016	Croix-Rouge de Belgique	Locaux	Collectes de sang 2016
22.08.2016	Asbl "Le Foyer"	Eléments de podium	Soirée musicale
22.08.2016	Asbl "Le Foyer"	Grilles d'exposition	Exposition pour son 45ème anniversaire
12.09.2016	Asbl "Comité de quartier du Pérou"	Occupation d'une demi place du Pérou, prise en charge des compteurs Resa (installation et consommation), l'installation d'un col de cygne et prise en charge de la consommation d'eau, nettoyage et entretien du site, sapins, barrières, éléments de podium	Marché de Noël
19.09.2016	Asbl "Amicale de Horion-Hozémont"	Mobilier, tonnelles et barrières	Balade gourmande
10.10.2016	Asbl "Comité de quartier du Pérou"	Décoration et matériel de sonorisation	Bal d'Halloween
10.10.2016	Asbl "Comité de quartier du Boutte"	Barrières de sécurité et occupation du parc Monfort	Festivités d'Halloween
10.10.2016	Asbl "Comité de quartier du Boutte"	Sapins et copies	Festivités de Noël
17.10.2016	Asbl "Comité de quartier du Boutte"	Locaux	Cortège de St-Nicolas
07.11.2016	Asbl "Les Amis de Horion-Hozémont"	Panneaux de signalisation	Marché de Noël
21.11.2016	Asbl "Comité de quartier de Bierset - Les visiteurs de Noël" et "Le Foyer"	Sapins et copies	Décoration du village pour les fêtes de fin d'année
28.11.2016	Asbl "Comité de quartier de Horion"	Barrières et tonnelles	Festivités de Noël
5.12.2016	Asbl "Qualité Village Horion-Hozémont"	Sapins	Décoration du village pour les fêtes de fin d'année
12.12.2016	Asbl "La Cave"	Grilles d'exposition	Marché de Noël

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 201.

POINT 7. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN MILIEU COMMUNAL D'ACCUEIL D'ENFANTS (CRECHE) RUE DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, PLANS ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20170327-534)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2014 relative à l'introduction d'un dossier de candidature au Programme Plan Cigogne III, Volet 2, visant le projet de construction d'un milieu communal d'accueil pour enfants (crèche "Le Monde en couleur") rue des XVIII Bonniers ainsi qu'à la composition du jury du concours d'architectes initié dans le cadre de la procédure négociée avec publicité européenne, fondée sur l'article 26, §2, 3°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du dossier (cahier spécial des charges et coût estimatif) initié par le service Technique communal-Patrimoine dans le cadre du marché portant sur la désignation d'un auteur de projet chargé de la conception, de l'étude et du suivi de l'exécution du projet de construction dudit milieu d'accueil pour enfants rue des XVIII Bonniers dénommé "Le Monde en couleurs" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 relative à l'approbation de l'erratum au cahier spécial des charges dudit dossier en vue de modifier l'aménagement de la structure en 3 espaces de vie de 12 enfants chacun, soit 36 places réparties en 3 groupes d'âge (0-6 mois, 6-16 mois et 16-36 mois) ;

Vu le dossier de candidature introduit dans le cadre du plan cigogne III et sa notification en date du 5 mars 2015, sous la référence LG160 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2015 relative à l'attribution dudit marché au bureau d'architecture Daniel DELGOFFE SPRL, rue du Nouveau Sart, 8 à 4050 CHAUDFONTAINE, pour le montant de 390.000,00 € hors ou 471.900,00 € TVA (21 %) comprise, montant basé sur l'estimation du coût des travaux à ce stade de la procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2016 relative à l'approbation des esquisses de l'avant-projet de la phase I du dossier de construction dudit milieu d'accueil, telles qu'établies le 12 avril 2016 par le bureau d'architecture Daniel DELGOFFE SPRL ;

Vu le permis d'urbanisme délivré dans ce contexte par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) du Service Public de Wallonie en date du 9 novembre 2016 ;

Vu le dossier dressé le 24 février 2017 par l'auteur de projet (bureau d'architecture Daniel DELGOFFE SPRL) dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la construction de la crèche "Le Monde en couleurs", soit précisément :

- le cahier spécial des charges figurant les conditions du marché dont l'adjudication ouverte comme mode de passation ;
- le devis estimatif du marché établi au montant de 1.838.082,30 € hors TVA ou 2.224.079,52 € TVA (21%) comprise ;
- l'avis de marché à paraître au Bulletin des adjudications ;
- les plans d'exécution ;

Considérant qu'une partie du coût, estimée à 1.063.400,00 €, est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes), dans le cadre du Programme Plan Cigogne III, Volet 2 ;

Considérant que le crédit permettant partiellement la dépense (1.900.000 €) est porté à l'article 84400/722-56 (projet 20170039) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ; qu'il devra être révisé à la hausse par le biais de la première modification budgétaire afin de permettre la totalité de la dépense ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 10 mars 2017 et non rendu le 22 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges établissant les conditions du marché de travaux relatif à la construction d'une crèche "Le Monde en couleurs", tel que dressé le 24 février 2017 par l'auteur de projet, le bureau d'architecture Daniel DELGOFFE SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du chantier tel que fixé au montant de 1.838.082,30 € hors TVA ou 2.224.079,52 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Sont approuvés les plans d'exécution tels que dressés par l'auteur de projet.

Article 4 : Le mode de passation du présent marché est l'adjudication ouverte et l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national est approuvé.

Article 5 : Le crédit permettant partiellement la dépense (1.900.000 €) est porté à l'article 84400/722-56 (projet 20170039) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017. Il devra être révisé à la hausse par le biais de la première modification budgétaire afin de permettre la totalité de la dépense.

Article 6 : La subvention escomptée pour ce marché est sollicitée auprès de l'autorité subsidiaire, le Service Public de Wallonie, DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes), dans le cadre du Programme Plan Cigogne III, Volet 2.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8. MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF A LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET CHARGE DE L'ETUDE ET L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE RENOVATION DE DIVERSES TOITURES DE L'ECOLE COMMUNALE GEORGES SIMENON - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF, AVIS DE MARCHE). (REF : STC-Pat/20170327-535)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er}, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à l'approbation de deux dossiers de candidature aux projets d'investissement éligibles au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires (P.P.T.) à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits 2017, dont un portant sur les travaux de rénovation et d'isolation des toitures de l'école communale Georges Simenon sise rue Ernest Renan, 30 (bâtiment principal et salle de gymnastique) ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) rendu en date du 29 avril 2016 ;

Vu le dossier dressé le 09 mars 2017 par le service Technique communal, département Patrimoine, dans le cadre de la passation d'un marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation de diverses toitures de l'école communale G. Simenon, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 36.630,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° DP-2017-01-VB figurant les conditions du marché, dont l'appel d'offres ouvert comme mode de passation ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72200/747-51 (projet n° 20170024) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 13 mars 2017 et non rendu le 24 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2017-01-VB dressé le 09 mars 2017 par le service Technique communal, département Patrimoine, dans le cadre de la passation d'un marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier de rénovation de diverses toitures de l'école communale G. Simenon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel qu'établi au montant de 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'appel d'offres ouvert et l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national est approuvé.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 72200/747-51 (projet n° 20170024) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 - TRAVAUX

POINT 9. RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2016 DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016 - APPROBATION. (REF : STC-Pat/20170327-536)

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des "Communes énerg-éthiques" du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative au principe d'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu l'arrêté du Ministre du SPW du 5 décembre 2011 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la Commune en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ-éthiques" ;

Vu, précisément, les articles 11 et 12 dudit arrêté du 5 décembre 2011 engageant la Commune à fournir un rapport d'avancement sur l'évolution de son programme et sur les actions et investissements réalisés ;

Vu le rapport d'avancement de la situation au 31 décembre 2016 tel que dressé par le Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE, tel que dressé par le Conseiller en énergie, le rapport d'avancement final de la situation au 31 décembre 2016 reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre de sa politique énergétique.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DU BATIMENT "MULTISERVICES" SIS RUE DES XVIII BONNIERS, 90, EN L'ENTITE - APPROBATION DU DOSSIER MODIFIE (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20170327-537)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et, notamment, l'article 26, § 1er, 1°, a) (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 66, 2°, portant sur le recours de la procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché de travaux ou de services pour des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement adjudgé et devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de ce marché, à condition que l'attribution soit faite à l'entrepreneur ou au prestataire de service qui exécute le marché initial ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu son arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'approbation du dossier établi par le service Technique communal, département Patrimoine, dans le cadre de la passation d'un marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier portant sur les travaux de rénovation du bâtiment communal "multiservices" (et ses hangars attenants), sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité, pour un coût estimé à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 € TVA (21 %) comprise ;

Vu son arrêté du 14 décembre 2015 relatif à l'approbation de la procédure de passation d'un marché public de service portant sur la réalisation de missions complémentaires par l'auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration du dossier portant sur les travaux de rénovation du bâtiment communal "multiservices" sis rue des XVIII Bonniers, 90, suite à une circonstance imprévue, sur base de l'article 66, 2°, de la loi susvisée du 15 juin 2006, pour un coût estimé à 20.000,00 € TVA comprise ;

Vu son arrêté du 05 septembre 2016 relatif à l'approbation du dossier dressé le 25 août 2016 par l'auteur de projet désigné à cet effet, soit le Bureau d'architecture Entr'Axes (SCA LAMISSE SPRL), de 4400 Flémalle, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux relatif à la rénovation du bâtiment multiservices sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité, soit précisément :

- le cahier spécial des charges N° 0207.691.747 figurant les conditions du marché, dont l'adjudication ouverte comme mode de passation, scindé en 3 lots : lot 1 (génie civil) - lot 2 (électricité) - lot 3 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) ;
- le devis estimatif de ce marché établi au montant global de 1.149.810,99 € hors TVA ou 1.391.271,30 € TVA (21%) comprise scindé comme suit :
 - lot 1 (génie civil) : 592.945,81 € hors TVA ou 717.464,43 € TVA comprise,
 - lot 2 (électricité) : 224.338,00 € hors TVA ou 271.448,98 € TVA comprise,
 - lot 3 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) : 332.527,18 € hors TVA ou 402.357,89 € TVA comprise ;
- les plans, schémas et vues du projet ;

Considérant qu'en égard au manque de cohérence du dossier présenté et à l'absence de l'utilisation du "CCTB 2022", cahier des charges imposé par l'autorité subsidiaire, des corrections au dossier susvisé se sont avérées nécessaires ;

Vu le dossier corrigé dressé le 13 février 2017 par l'auteur de projet désigné à cet effet, soit le Bureau d'architecture Entr'Axes (SCA LAMISSE SPRL), de 4400 Flémalle, dans le cadre de la passation dudit marché public de travaux relatif à la rénovation du bâtiment multiservices sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité, soit précisément :

- le cahier spécial des charges modifié n° DP-LA-2016-FB4 figurant les conditions du marché, dont l'adjudication ouverte comme mode de passation, scindé en 3 lots : lot 1 (génie civil) - lot 2 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) - lot 3 (électricité) ;
- le devis estimatif de ce marché établi au montant global corrigé de 1.325.225,81 € hors TVA ou 1.603.523,23 € TVA (21%) comprise scindé comme suit :
 - lot 1 (génie civil) : 781.962,32 € hors TVA ou 946.174,41 € TVA comprise,
 - lot 2 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) : 314.686,49 € hors TVA ou 380.770,65 € TVA comprise,
 - lot 3 (électricité) : 228.577,00 € hors TVA ou 276.578,17 € TVA comprise ;
- les plans, schémas et vues du projet ;

Considérant qu'une partie des coûts, estimée à 801.761,55 €, est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre des Fonds d'investissement des communes (2017-2018) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 42100/721-54 (projet 20160019) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 9 mars 2017 et non rendu le 20 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges modifié N°DP-LA-2016-FB4 établissant les conditions du marché de travaux relatif à la rénovation du bâtiment multiservices sis rue des XVIII Bonniers, 90, en l'entité, tel qu'établi le 13 février 2017 par l'auteur de projet, le Bureau d'architecture Entr'Axes (SCA LAMISSE SPRL), de 4400 Flémalle et scindé en 3 lots : lot 1 (génie civil) - lot 2 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) - lot 3 (électricité) . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché tel que fixé au montant global de 1.325.225,81 € hors TVA ou 1.603.523,23 € TVA (21%) comprise et scindé comme suit :

- lot 1 (génie civil) : 781.962,32 € hors TVA ou 946.174,41 € TVA comprise,
- lot 2 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire) : 314.686,49 € hors TVA ou 380.770,65 € TVA comprise,
- lot 3 (électricité) : 228.577,00 € hors TVA ou 276.578,17 € TVA comprise ;

Article 3 : Sont approuvés les plans schémas et vues du projet.

Article 4 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte et l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national est approuvé.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 42100/721-54 (projet 20160019) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

Article 6 : Les subventions escomptées pour ce marché sont sollicitées auprès des autorités subsidiaires, le Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Fonds d'investissement des communes (2017-2018) et la Cellule UREBA.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 11. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REPARATION DU PONT AU-DESSUS DU RUISSEAU DES AWIRS DE LA RUE DE L'ONEU - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20170327-538)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o, a), (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réparation du pont surplombant le ruisseau des Awirs sis rue de l'Oneu, en l'entité, soit précisément :

- le devis estimatif des travaux fixé au montant de 37.172,00 € hors TVA ou 44.978,12 € TVA (21 %) comprise ;

- le cahier des charges N° 2017-02AZ figurant les conditions du marché dont la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/735-56 (projet n° 20170043) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 08 mars 2017 et non rendu le 20 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges N° 2017-02AZ dressé par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réparation du pont surplombant le ruisseau des Awirs sis rue de l'Oneu, en l'entité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif des travaux fixé au montant de 37.172,00 € hors TVA ou 44.978,12 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 42100/721-56 / projet 20170043 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 12. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE "PICK-UP" DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE DU BUDGET PERMETTANT A LA COMMUNE DE BENEFICIER DE LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (S.P.W.). (REF : STC-Voi/20170327-539)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 28 avril 2008 relative à la conclusion d'une convention avec le Ministère de l'Equipeement et des Transports de la Région Wallonne, actuellement Service Public de Wallonie (SPW-DGT2), convenant l'engagement de cette autorité à faire bénéficier la Commune des clauses et conditions de ses marchés de fournitures ;

Considérant que via cette convention le SPW-DGT2 agit en tant que centrale de marché au sens de l'art. 2, 4°, de la loi susvisée du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et s'engage à faire bénéficier la Commune de Grâce-Hollogne des clauses et conditions de ses conventions et cahiers des charges relatifs à des marchés de fournitures ;

Considérant que le Service public de Wallonie se charge des procédures de marché selon la législation en vigueur et que la simplification des procédures de marchés publics engendre pour la Commune des économies d'échelle non négligeables;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type « Pick-up » pour les besoins de la main-d'œuvre communale affectée au département Environnement du service Technique ;

Considérant précisément le marché référencé "T2.05.01-14D396-Lot 7" conclu par le SPW avec la firme RENAULT Belgique Luxembourg et dont la validité s'étend jusqu'au 30 juin 2017, dans le cadre de la fourniture de camionnettes diesel de type "pick-up" surbaissé double cabine, proposant notamment un véhicule de type RENAULT MASTER Traction roues simples L3H1 dCi 130 (benne alu), correspond aux attentes du service communal, pour un coût de 25.113,63 € (prix de base), soit 34.082,83 € T.V.A. et options (C5a – C9 – C10 – C17 – C20 – D4 – D7 – D8a – D10) comprises ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/743-52 (projet n° 20170062) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé d'acquérir une camionnette de type pick-up "RENAULT MASTER Traction roues simples L3H1 dCi 130 (benne alu)" auprès de la firme RENAULT Belgique Luxembourg, Avenue W. A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos, fournisseur du Service public Wallonie dans le cadre de son marché référencé T2.05.01-14D396-Lot 7, dont la validité s'étend jusqu'au 30 juin 2017 et sur base de la fiche technique AUT14/29.

Article 2 : Le coût du véhicule s'élève à la somme de 34.082,83 € T.V.A et options (C5a – C9 – C10 – C17 – C20 – D4 – D7 – D8a – D10) comprises.

Article 3 : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/743-52 / projet N° 20170062 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 13. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE DIVERS CHEMINS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2017-2018 - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF ET AVIS DE MARCHE)). (REF : STC-Voi/20170327-540)

Interpellation préalable de M. GUGLIELMI, Indépendant, par correspondance du 24 mars 2017 – M. GIGLIELMI donne lecture de sa correspondance :

Pouvez-vous m'informer de la différence entre un raclage-pose et un enduit-schlammage ?

Vu le montant de presque 1.000.000 € avez-vous déjà étudié le projet de réparer/refaire totalement une voirie ou deux prédéfinies et ainsi avoir un résultat à long terme, en lieu et place de « lifting » d'une dizaine de voiries et qui ne sera bénéfique qu'à court terme ?

REPONSE DE M. l'Echevin D. PAQUE :

Le raclage est un traitement de la voirie. Il est moins coûteux d'entretenir régulièrement par un enduisage et par un raclage à terme plus espacé. Une rénovation complète de voirie depuis le fond de coffre empêcherait un entretien d'autres voiries en raison d'un coût exorbitant.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2017 relative à l'adoption du Plan Communal d'Investissement (PIC) pour la période 2017-2018 comprenant, notamment, un projet portant sur l'entretien et la réparation de divers chemins communaux pour un coût de travaux subsidés de 350.000 € ;

Vu, précisément, le dossier établi le 15 février 2017 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux d'entretien et de réparation de divers chemins communaux, soit :

- le devis estimatif du marché fixé au coût de 787.319,00 € hors TVA ou 952.655,99 € TVA (21 %) comprise, dont une partie (350.000 €) dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

- le cahier spécial des charges N° 2017-02gs figurant les conditions du marché, dont l'adjudication ouverte comme mode de passation ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une partie du coût est subsidié par le Service Public de Wallonie (SPW-DGO1), Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 42100/735-57 (projets 20170017 et 20170018) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2017 (350.000 € et 600.000 €) ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 07 mars 2017 et non rendu le 20 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2017-02gs dressé le 15 février 2017 par le département Voirie-Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à l'entretien et la réparation de divers chemins communaux, dont une partie dans le cadre du PIC 2017-2018. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 787.319,00 € hors TVA ou 952.655,99 € TVA (21 %) comprise, dont une partie (350.000 €) dans le cadre du PIC 2017-2018.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte et l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national est approuvé.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit aux articles 42100/735-57 (projets 20170017 et 20170018) du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2017 (350.000 € et 600.000 €) ;

Article 5 : La subvention escomptée pour ce marché est sollicitée auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - EDUCATION POPULAIRE

POINT 14. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DU CONTRAT PROGRAMME 2017-2019 DE LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DE LIEGE ASBL. (REF : Culture/20170327-541)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative à la représentation de la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège et, précisément, à la désignation de M. Alessandro ROSSETTI, Employé d'administration au service communal de la Culture et de la Jeunesse, en qualité de délégué effectif à l'Assemblée générale ce, pour la durée de la législature 2013-2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2008 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège ;

Vu le courrier électronique du 1er mars 2017 par lequel Jean-Marie VERDIERE, Directeur de ladite Maison du Tourisme, sise rue de la Boucherie, 4 à 4000 Liège, soumet à son approbation les statuts modifiés de l'association, coordonnés à l'issue de son Assemblée générale du 25 novembre 2016 ainsi que le contrat-programme 2017-2019 à conclure entre la Région wallonne et l'ASBL ;

Considérant que l'adaptation des statuts de l'ASBL porte principalement sur l'élargissement du nombre d'adhérents en terme de Communes de la périphérie liégeoise, son ressort couvrant à présent le territoire de 12 communes, soit Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Oupeye, Saint-Nicolas et Seraing ;

Considérant que le contrat-programme porte sur une période de trois ans (2017-2018-2019) durant laquelle la Maison du Tourisme s'engage, d'une part, à assurer les missions d'accueil et

d'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires et, d'autre part, à soutenir les activités de son ressort avec les Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège, tels que coordonnés à l'issue de son Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2016, sont approuvés.

Article 2 : Le contrat-programme 2017-2019 définissant les missions de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège et les modalités d'exécution de ces missions, à conclure avec la Région wallonne, est approuvé.

Article 3 : La délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 désignant M. Alessandro ROSSETTI, Employé d'administration au service communal de la Culture et de la Jeunesse, en qualité de délégué effectif à l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Liège, pour la durée de la législature 2013-2018, est confirmée.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 15. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20170327-542)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 janvier 2017 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 27 février 2017 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 34.443,10 €, en dépenses la somme de 30.791,01 € et clôture avec un excédent (boni) de 3.652,09 € ce, grâce à un supplément communal de 25.135,49 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 28 février 2017, réceptionnée le 1er mars 2017 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve de modifications en dépenses ordinaires, soit :

- en D46 (frais de courrier et téléphone) - ajout d'une dépense (omise) de 7,40 € portant le crédit au montant corrigé de 47,16 € ;
- en conséquence, modification du total des dépenses ordinaires porté au montant corrigé de 24.688,41 € ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes ; qu'aucune autre remarque particulière n'est à formuler ; que le compte ainsi corrigé clôture avec un boni de 3.644,69 €, grâce à un supplément communal de 25.135,49 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 janvier 2017 et rectifié par décision de l'Evêché du 28 février 2017 est **APPROUVE en portant** :

- En recettes : la somme de 34.443,10 €,
- En dépenses : la somme de 30.798,41 €,
- En excédent : un boni de 3.644,69 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 16. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20170327-543)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 janvier 2017 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 26 janvier 2016 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 3.621,63 €, les recettes s'élevant à 23.104,52 € et les dépenses à 19.482,89 € ce, grâce à un supplément communal de 15.084,95 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 10.559,47 € à charge de Grâce-Hollogne et le solde (4.525,48 €) à charge de Seraing ;

Vu la décision de l'Evêché du 26 janvier 2017, réceptionnée le 27 janvier 2017 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune correction (hormis l'indication d'annoter les arriérés de subsides communaux à l'article R18 et non R17 - en l'occurrence il s'agit du solde de la subvention 2015 versée par l'Administration de Seraing) ;

Considérant que le Conseil communal de Seraing ne s'est pas prononcé sur le présent compte endéans le délai de 40 jours lui octroyé à dater de la date de réception de la décision susvisée de l'Evêché ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés, que les opérations sont correctes et qu'aucune remarque particulière n'est à formuler ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 janvier 2017 est **APPROUVE en portant** :

- En recettes : la somme de 23.104,52 €,
- En dépenses : la somme de 19.482,89 €,

- En excédent : un boni de 3.621,63 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 17. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20170327-544)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 février 2017 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 27 février 2017 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 36.636,69 €, en dépenses la somme de 32.955,96 € et clôture avec un excédent (boni) de 3.680,73 € ce, grâce à un supplément communal de 7.894,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 28 février 2017, réceptionnée le 1er mars 2017 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte, sous réserve de modifications y apportées, soit :

1. En recettes :

- en R23 (remboursement de capitaux) : inscription d'un placement échu de 5.200,00 € (au lieu de 0),
- en conséquence, total des recettes porté au montant corrigé de 41.836,69 € (au lieu de 36.636,69 €) ;

2. En dépenses :

- en D53 (placement de capitaux) : remplacement du montant échu de 5.200,00 € (au lieu de 0),
- en D27 (entretien et réparations église) : retrait d'une facture de 50,90 € datée du 05 janvier 2017 - A comptabiliser en 2017 - portant le total de l'article au montant corrigé de 22.664,12 €,
- en conséquence, total des dépenses porté au montant corrigé de 38.105,06 € (au lieu de 32.955,96 €) ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives par la Direction générale, il s'avère que les opérations sont correctes et que les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés (hormis les frais de téléphonie présentant un dépassement de 33,92 €)

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26 février 2017 **est réformé** tel que prescrit par l'Evêché de Liège et l'Administration communale, **de la manière suivante :**

1. En recettes :

- En R23 (remboursement de capitaux) : inscription d'un placement échu de 5.200,00 € (au lieu de 0),
- en conséquence, total des recettes porté au montant corrigé de 41.836,69 € (au lieu de 36.636,69 €).

2. En dépenses :

- en D27 (entretien et réparations église) : retrait d'une dépense de 50,90 € portant le total de l'article au montant corrigé de 22.664,12 €,
- en D53 (placement de capitaux) : remplacement du montant échu de 5.200,00 € (au lieu de 0),
- en conséquence, total des dépenses porté au montant corrigé de 38.105,06 € (au lieu de 32.955,96 €).

3. En résultat (balance) :

- En recettes : la somme de 41.836,69 €,
- En dépenses : la somme de 38.105,06 €,
- Soit, clôturant avec un excédent (boni) de 3.731,63 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 18. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20170327-545)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu sa délibération du 07 novembre 2016 relative à l'approbation du budget modifié (MB1) de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2016 arrêté aux chiffres suivants :

- En recettes : la somme de 27.226,00 €,
- En dépenses : la somme de 27.226,00 €,
- Soit, clôturant en équilibre ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 février 2017 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 23 février 2017 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 55.516,68 €, en dépenses la somme de 43.402,14 € et clôture avec un excédent (boni) de 12.114,54 € ce, grâce à un supplément communal de 9.757,07 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 02 mars 2017, réceptionnée le 04 mars 2017 par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve des modifications suivantes :

En Dépenses :

- Art. D5 (électricité) : rectification du montant suite à une imputation incorrecte de 101 € inscrite sur l'art. D6 au lieu de l'art. D5, soit 1.431,55 € (au lieu de 1.330,55 €) ;
- Art. D6 (chauffage) : rectification du montant suite à une imputation incorrecte de 101 € inscrite en art. D6 au lieu de l'art. D5, soit 3.242,01 € (au lieu de 3.343,01 €) ;

- Art. D11 (manuels d'inventaire) : un montant de 24 € n'a pas été payé en 2016 et devra être régularisé en 2017 ;

Considérant qu'après vérification des documents, le service communal de la Direction générale confirme les modifications apportées par l'Evêché tout en relevant qu'il s'indique d'en opérer d'autres, soit :

En Dépenses :

- Art. D5 (éclairage) : nouvelle rectification du montant total suite à une erreur d'addition, soit 1.450,40 € (au lieu de 1.431,55 € prescrit par l'Evêché) ;
- total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque porté à 5.379,81 €,
- total des dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque porté à 15.502,02 €,
- total des dépenses extraordinaires porté à 22.539,16 €
- total général des dépenses porté à 43.420,99 €.

Considérant qu'il convient d'apporter des remarques supplémentaires, soit :

- absence de certaines pièces justificatives du compte, soit précisément : un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier) et l'ensemble des extraits de tous les comptes ouverts au nom de la fabrique ;
- manquement des numéros d'extraits bancaires correspondant aux recettes et à certaines dépenses ;
- nécessité de mentionner dans le compte l'intitulé précis des recettes et dépenses, en lieu et place du terme "divers" (trop vague) ;
- dépenses effectuées malgré l'absence de crédits budgétaires approuvés suffisants ce, aux articles D.26, D.27, D50I, D50J, D.53 et D61A - veiller à adapter ces crédits par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 février 2017 **est réformé** tel que prescrit par l'Evêché de Liège et l'Administration communale, **de la manière suivante :**

1. En Dépenses :

- Art. D5 (électricité) : rectification du montant porté à 1.450,40 € (au lieu de 1.330,55 €) ;
- Art. D6 (chauffage) : rectification du montant porté à 3.242,01 € (au lieu de 3.343,01 €) ;
- Art. D11 (manuels d'inventaire) : un montant de 24 € n'a pas été payé en 2016 et devra être régularisé en 2017 ;
- En conséquence, le total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque est porté au montant de 5.379,81 €, le total des dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque est maintenu au montant de 15.502,02 €, le total des dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'Evêque est maintenu au montant de 22.539,16 € et le total général des dépenses est porté au montant de 43.420,99 €

2. En résultat (balance) :

- En recettes : la somme de 55.516,68 €,
- En dépenses : la somme de 43.420,99 €,
- Soit, clôturant avec un excédent (boni) de 12.095,69 €.

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier la nécessité de veiller au respect des règles suivantes :

- joindre toutes les pièces justificatives du compte telles, notamment, un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier) et l'ensemble des extraits de tous les comptes ouverts au nom de la fabrique,
- affecter les dépenses aux articles adéquats,
- préciser les numéros d'extraits bancaires correspondant à toutes les recettes et toutes les dépenses ;
- mentionner dans le compte l'intitulé précis des recettes et dépenses ce, en lieu et place du terme "divers" (trop vague) ;
- veiller à adapter les crédits par voie de modification budgétaire, certaines dépenses étant effectuées malgré l'absence de crédits budgétaires approuvés suffisants (articles D.26, D.27, D50I, D50J, D.53 et D61A).

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 19. PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES, DU RAPPORT FINANCIER P.C.S. ET DU RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016. (REF : Cohésion/20170327-546)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu la décision du 22 février 2017 par laquelle la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale adopte ses rapports d'activités et financiers relatifs à l'exercice 2016 ;

Considérant les actions développées au sein du service de Cohésion sociale dont notamment :

- 1. Action transversale** (toujours la première action du PCS) : les missions du chef de projet ;
- 2. Actions de l'Axe 1 - l'insertion socioprofessionnelle :**
 - Commission I.S.P. : mise en réseau des opérateurs locaux et ou partenaires du secteur l'insertion socioprofessionnelle. Cinq réunions ont été organisées entre ces opérateurs dans l'objectif de se coordonner et créer des partenariats pertinents pour répondre au mieux aux besoins détectés sur le territoire en matière d'emploi et de formation ;
 - Géolocalisation des opérateurs au niveau local (indication du parcours d'insertion socioprofessionnel sur le plan de la commune) : chaque opérateur présent sur le territoire est indiqué sur le plan de la commune. Une brève description du service ou de l'institution permet aux citoyens de situer ce dernier dans le parcours d'insertion socioprofessionnelle. Un code couleur spécifique est attribué au type de service rendu ;
 - Ateliers collectifs d'insertion sociale (en lien avec l'action art. 18 « Papillon » dont le relooking social) : ces modules d'insertion sociale auront pour vocation de développer son pouvoir d'agir «Développement du Pouvoir d'Agir (DPA) ». Ils offrent aux personnes en décrochage sociétal et/ou fortement éloignées de l'emploi la possibilité de mieux contrôler leur vie ou, de façon plus spécifique, d'accéder à un processus caractérisé par l'exercice d'une plus grande maîtrise sur l'atteinte d'objectifs importants dans leur(s) projet(s). Pour participer à ces modules, le bénéficiaire doit être inscrit dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle auprès des opérateurs de l'ISP locaux ;
 - Le relooking social consiste à offrir, aux personnes précarisées, des services visant à les soutenir dans leur démarche de réinsertion socioprofessionnelle, tels que coiffure (coloration, coupe, brushing), manucure, maquillage, conseils vestimentaires, dons ou vente à bas prix de vêtements et chaussures. Dans certains cas, le relooking peut aussi améliorer plus largement le savoir-être en prodiguant des conseils de maintien, en rappelant certaines règles sociales liées au monde du travail ou de la bienséance ;
 - Jobcaoching – Mise à l'emploi (en lien avec le pouvoir d'agir) : mise en œuvre de permanences par l'ASBL MIREL (Mission Régionale pour l'Emploi de Liège) pour coacher les bénéficiaires et mettre en relation les demandeurs d'emploi et les pourvoyeurs d'emploi ;

- Le BéBé Bus (halte-garderie) : Le BéBé BUS propose une halte-accueil destinée à accueillir une fois par semaine des enfants âgés de 1 à 3 ans avec une priorité pour les familles en difficulté sociale et à assurer simultanément un accompagnement à la parentalité dans une optique de réinsertion sociale et/ou socioprofessionnelle ;
 - Parcours PADA (relatif au Parcours d'Accueil et D'intégration des primo-Arrivants) : un répertoire des institutions/associations et services présents sur le territoire communal est en état de finalisation. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre les membres du groupe de travail DAPA et le CRIPEL dont ce dernier en financera la première édition. Ce nouvel outil de communication nous permettra de nous inscrire dans la volonté de répondre aux nouvelles exigences de la Région Wallonne en matière d'intégration des primo-arrivants ;
 - Formations spécifiques aux femmes (en convention de partenariat avec l'ASBL Mode d'Emploi) : Le projet est mis en oeuvre de manière transversale. En effet, il travaille sur l'activation, la capacité à chercher des offres et y répondre de manière adéquate, la capacité à utiliser les ressources de son environnement (Maison de l'Emploi, Internet, réseau social...), la capacité à adapter les informations recueillies à son propre profil, à ses propres besoins, la capacité à adapter ses ressources à un secteur économique, à des attentes, à des « cultures d'entreprises ». Pour ce faire, le projet s'organise en modules collectifs renforcés par des entretiens individuels ;
- 3. Actions de l'Axe 2 : L'accès à un logement décent :**
- Commission logement : mise en réseau des opérateurs locaux et ou partenaires du secteur du logement. 4 réunions ont été organisées entre ces opérateurs/services dans l'objectif de se coordonner et de créer des partenariats pertinents pour répondre au mieux aux besoins détectés sur le territoire en matière de prévention et d'accès au logement ;
 - Compostage : action visant à mettre à la disposition des locataires de logements sociaux qui vivent en appartement, un lieu de compostage. Plusieurs objectifs sont poursuivis : une meilleure gestion des déchets, des économies par le tri, l'amélioration du cadre de vie, la sensibilisation au développement durable et au respect de son environnement et le retissage des liens sociaux ;
 - Le potager communautaire : développement d'un projet visant un potager collectif sur le site de l'épicerie solidaire située rue Pierre Lakaye, 75. Cette action poursuit des objectifs divers et variés et parfois cumulés dont l'accès à une alimentation saine et bon marché, l'apprentissage du jardinage durable, l'apprentissage des techniques de compostage, l'accès à une insertion sociale, l'échange des savoirs et des compétences, l'occasion de rencontrer d'autres personnes, permettre une mixité sociale et culturelle ;
 - Give Box / Bourse aux jouets : la nouvelle action de prévention d'Intradel, l'intercommunale de traitement des déchets, passe par des "Give Box", littéralement des boîtes à donner. Quarante-trois communes ont décidé de les accueillir et de participer à cette initiative dont la nôtre. La Give Box de Grâce-Hollogne se situe dans le hall d'accueil de la bibliothèque communale pivot (rue des Alliés) et est accessible aux heures d'ouverture de cette dernière. La bourse aux jouets permet aux familles précarisées d'acheter des jeux et jouets à des prix démocratiques avant la période des fêtes. Nous l'organisons une fois/an durant le mois de novembre ;
 - Pédagogie de l'Habiter : cette action consiste à un accompagnement social lié au logement locatif avec une attention particulière pour les locataires des habitations sociales et des personnes sortant de la maison d'accueil « la Maison familiale ». Concrètement, développement d'une collaboration avec le référent social de la Société du Logement locale et les opérateurs du secteur logement en vue d'organiser des ateliers collectifs et pallier certains comportements problématiques. Un accompagnement individuel est également proposé quand cela se révèle nécessaire dans l'objectif de prévenir les expulsions. Un travail de proximité dans les quartiers permet de développer des actions communautaires qui visent l'amélioration du cadre de vie.
- 4. Actions de l'Axe 3 : L'accès à la santé et le traitement des assuétudes :**
- La Commission santé : mise en réseau des opérateurs locaux et ou partenaires du secteur de la santé. Trois réunions ont été organisées entre ces opérateurs/services dans l'objectif de se coordonner et de créer des partenariats pertinents pour répondre au mieux aux besoins détectés sur le territoire en matière de prévention et d'accès à la santé. Actuellement, le groupe de travail se concentre sur la récoltes des données afin d'établir un cadastre du secteur de la santé au niveau local ;

- Récolte de vivres : action organisée une fois par an rassemblant un nombre important de services publics et d'associations locales actifs sur le territoire. De nombreux bénévoles prennent part à l'action. Une fois récoltées, ces denrées alimentaires sont triées, stockées et distribuées aux familles précarisées domiciliées sur la commune, inscrites auprès du service de Cohésion sociale.
 - Epicerie solidaire : l'épicerie solidaire se définit comme un magasin ouvert aux personnes en situation de précarité domiciliées sur la commune. Là, elles peuvent se procurer des produits alimentaires ou sanitaires de qualité à un prix inférieur à celui du marché. C'est aussi un lieu convivial, de rencontres, d'écoute et d'échanges. L'accès à l'épicerie solidaire est limité dans le temps et conditionné par un plan d'action. L'épicerie a un horaire précis (le mardi de 13h30 à 16h30). L'autorisation d'accès à l'épicerie sociale est établie par l'administration communale selon une procédure déterminée par le Conseil communal (le 21 mars 2016), dont la capacité pour le bénéficiaire de fournir une composition de ménage et la preuve de ses revenus ou une attestation de son organisme d'aide (C.P.A.S., Mutuelle, ...) ;
 - Gestion des colis alimentaires : près de 300 personnes par an ont recours à l'aide alimentaire. La distribution de colis alimentaires vise toujours des citoyens confrontés à la précarité. Comme pour l'épicerie solidaire, l'autorisation d'accès aux colis alimentaires est établie par l'administration communale selon une procédure déterminée dont la capacité pour le bénéficiaire de fournir une composition de ménage et la preuve de ses revenus ou une attestation de son organisme d'aide (C.P.A.S., Mutuelle, ...). Tout citoyen domicilié sur la commune peut en cas de grande difficulté obtenir un colis alimentaire d'urgence une fois l'année ;
 - Ateliers « alimentation/bien-être » - estime de soi : les ateliers sont conçus pour apprendre à confectionner des repas sains et équilibrés mais pas seulement. En effet, ces ateliers répondent aussi à des demandes supplémentaires telles que la création de liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ils représentent une aide à la réinsertion sociale et professionnelle. Ainsi, apprendre en groupe à manger sainement et à petit budget permet à nos bénéficiaires d'acquérir des compétences, de partager des savoirs et des savoir-être nécessaires voire indispensables pour le vivre ensemble et l'estime de soi. Concrètement, une table d'hôtes contée est organisée en collaboration avec le service de l'enseignement tous les deuxièmes mercredi du mois de 12h30 à 15h30 dans le réfectoire de l'école communale Simenon. Le matin, de 9h à 12h, cinq à six bénéficiaires confectionnent un menu pour près de quarante personnes. Ces dernières se réunissent pour un moment de partage agrémenté par la lecture de contes. Les repas sont au prix de 7€ diminué à 3€ pour les personnes à faible revenu ;
- 5. Actions de l'Axe 4 : Le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels :**
- Plan grand froid et plan canicule/distribution de soupe : soucieux des difficultés que peuvent rencontrer les personnes vulnérables de notre commune et, particulièrement, en période de grand froid et/ou de canicule, un plan d'action pour lutter contre l'isolement est organisé. Pour ce faire, la population de Grâce-Hollogne a été informée de ce nouveau dispositif de vigilance. En collaboration avec le CPAS, les Comités de quartier et des citoyens bénévoles, une chaîne de solidarité a été mise en place afin de pallier à des situations de détresse occasionnelles durant ces périodes bien déterminées (du 01/11 au 31/03). Durant la même période, une distribution de soupe est assurée au cœur de certains quartiers plus fragilisés, où les citoyens trouvent un lieu où se réchauffer physiquement et créer du lien social, de la proximité ou de la convivialité ;
 - Fête de fin d'année solidaire : plus qu'un repas partagé en période de fête, le repas solidaire est un moment de rencontre et de divertissement où chacun y trouve sa place. Nombreux sont ceux qui viennent confectionner le repas, d'autres ont décoré la salle. A cette occasion, des talents locaux se sont chargés d'animer toute la soirée ;
 - Repas des bénévoles : toute l'année, le service de Cohésion sociale et les services partenaires sont épaulés par de nombreux citoyens et services communaux qui mettent leur temps à la disposition des plus faibles de la commune. Œuvrer à la cohésion sociale locale, c'est s'impliquer, réfléchir, évaluer pour mieux évoluer et répondre ainsi aux besoins ciblés par notre action. Le repas des bénévoles est le moment où chacun peut venir à la rencontre de l'autre, échanger sur les difficultés qu'il rencontre, raconter son action et être valorisé par ses pairs ;
 - L'arbre à souhait : l'arbre à souhait est un outil de communication transposable, transportable et accessible à tous. Le principe est assez simple : chaque personne écrit sur un bout de papier, qu'elle ira ensuite accrocher aux branches de l'arbre, une idée, une intention, une demande en

rapport avec un thème déterminé par le service, un collectif... la récolte des données permettra d'activer la participation citoyenne, de mettre en œuvre de nouveaux projets qui émanent de la population, d'améliorer nos services et/ou d'ouvrir des débats avec notre public cible. Chaque branche a été réalisée à l'occasion d'ateliers collectifs afin d'impliquer et de valoriser certains groupes cibles de notre commune ;

- Opérateur Article 27 pour les groupes : l'ASBL Article 27 est une association qui lutte pour faciliter l'accès et la participation à la vie culturelle des publics précarisés. Etre opérateur Art. 27 ouvrira l'accès (sous conditions) pour les groupes issus de nos services et des services partenaires à un catalogue d'activités culturelles (spectacles, événements, expositions) diverses et variées en Wallonie et à Bruxelles ;
- Soutien aux comités de quartier : un des objectifs des Plans de cohésion sociale est le développement social des quartiers. Les comités de quartier jouent un rôle important dans le renforcement du lien social entre les habitants des quartiers, particulièrement, dans les quartiers dits "en difficulté" connaissant des problèmes sociaux récurrents (échec scolaire, violences, taux de chômage élevé...). Notre rôle est de les accompagner, de les soutenir dans la mise en œuvre d'actions récurrentes et/ou ponctuelles. S'impliquer dans leurs organisations nous permet de s'assurer du respect des réglementations communales, de rencontrer les habitants et de faire remonter aux instances administratives et politiques les difficultés qu'ils peuvent rencontrer ;
- Visites socioculturelles : les personnes en difficulté sociale n'ont pas l'occasion de faire des excursions faute de moyens financiers et/ou d'opportunité. Peu consacrent une part de leur budget aux visites socioculturelles. Donner la possibilité aux personnes fragilisées et/ou isolées d'accéder aux richesses touristiques et culturelles de notre pays à un prix démocratique participe activement à la cohésion sociale de notre population. Notons que cette action répond au droit fondamental d'accès à la culture. Le fait de participer à une action collective aide à dépasser les résistances que les personnes les plus pauvres développent l'égard de la culture dans tous les sens du terme. Cinq excursions ont été organisées et près de 250 personnes ont pu y participer ;

Considérant que la subvention régionale de 238.777,94 € a été entièrement utilisée pour l'année 2016, couvrant ainsi une partie des dépenses s'élevant à 285.313,53 € ; que la subvention complémentaire "Article 18" de 18.000€ a été également entièrement utilisée ;

Considérant que les dits rapports doivent être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction de l'Action sociale, au plus tard pour le 31 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine COLOMBINI ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, tels qu'adoptés par la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale le 22 février 2017 les rapports d'activités et financier ainsi que le rapport financier complémentaire "Article 18" dudit Plan de Cohésion sociale, tels qu'établis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 : Lesdits rapports sont transmis en un seul exemplaire à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction de l'Action sociale, pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 20. ETAT D'AVANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT" - RAPPORT D'ACTIVITES 2016. **(REF : STC-Env/20170327-547)**

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance du 21 mars 2017 – M. ANTONIOLI donne lecture de sa correspondance :

Nous avons cherché un plan d'action global « Agenda 21 local » dans les annexes. Rien !

Par contre y figurent des fiches d'actions qui épinglent des actions diverses autant que variées:

- nettoyage des abords de l'aéroport dans le cadre d'une convention de prestation de service conclue avec la Sowaer,
- des actions menées par une personne (sic),
- du bricolage
- la réhabilitation d'une décharge initiée en 1997 et qui se terminera peut-être en 202
- la mise en place d'une comptabilité énergétique liée à la subsideation du responsable énergie
- et le plan de mobilité dont nous saluons la progression.

Et d'autres encore ...

A défaut d'un rapport circonstancié et structuré, il nous est impossible, à ce stade, de faire un bilan. Toutefois, nous nous souhaitons faire certaines remarques car la méthode de travail décrite dans le rapport du collège nous semble pour le moins « originale » :

- aucune vision d'ensemble,
- les divers projets sont menés par l'ensemble des services sans coordination « a priori » parce qu'il n'y a pas de plan d'action global volontariste,
- pas de coordination en phase (pas de réunion de coordination),
- pas d'évaluation en dehors d'un questionnaire « en fin d'année ou au début de l'année suivante ».
- pas ou peu de liens avec le conseiller en environnement.

Bref un orchestre où chaque instrument joue sa propre partition, sans direction d'ensemble et sans chef d'orchestre, seul un commentateur rend compte de la prestation après son exécution.

Qui est le pilote de cet avion ?

REPONSE DE M. l'Echevin D. PAQUE :

Ce rapport est rédigé sur base d'un modèle établi par l'administration régionale. Les réponses figurant dans ce rapport reflètent ainsi une partie importante du travail fourni par notre Conseiller en environnement. L'état d'avancement de l'Agenda 21 est réalisé sous forme de fiches (une fiche par projet), soit d'un tableau de bord, tel que sollicité par le décret.

Il intègre notamment le Plan de Cohésion sociale et le Plan de Mobilité. Notre rapport d'activités et l'état d'avancement présentés à la Région ne doivent pas reprendre l'ensemble des documents relatifs à ces plans.

Nous ne pouvons considérer que chacun travaille sans concertation. Au contraire, celui-ci s'opère collégialement. Le Conseiller en environnement doit dans ce cadre intervenir dans les divers dossiers par le biais d'avis ou d'intervention physique et/ou technique dans un souci de coordination. Il faut noter au demeurant que tous les documents présentés depuis 2011 ont toujours débouché sur l'attribution du subside y afférent.

Cependant, nous sommes conscients que la gestion de l'Agenda 21 Local peut être améliorée. Nous tenterons de tenir compte de vos observations constructives à l'avenir par une meilleure coordination. Effectivement, la manière dont l'Agenda est rédigé permet de subventionner la rémunération du Conseiller en environnement. Il est clair que la proactivité fait défaut. Cela mérite une amélioration dans la manière de fonctionner.

M. ANTONIOLI souligne par ailleurs que le Groupe ECOLO a été interpellé par un citoyen signifiant un problème de recouvrement des parois du bassin d'orage de Crotteux par une bâche sombre ayant un impact direct sur les grenouilles vivant sur le site, dont une variété en voie de disparition, la grenouille siffleuse. Le Conseiller en environnement n'aurait d'ailleurs pas été consulté dans ce contexte.

M. le Bourgmestre en titre précise qu'il sera répondu à cette dernière question lors d'un prochain Conseil.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D 5-1, R 41-12 et R 41-16 ;

Vu le rapport d'activité(s) 2016 rédigé par le Conseiller en Environnement, en ce compris l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 15 fiches "projets" ;

Considérant que le contenu de cet état d'avancement est le reflet de la situation des actions menées par la Commune tant au niveau environnemental qu'au niveau socio-économique (telles que figurées aux 15 fiches y annexées) ;

Après avoir pris connaissance du contenu du document et de ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2016 tel que présenté par le Conseiller en Environnement, en ce compris l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 15 fiches "projets".

DECIDE de poursuivre les objectifs dudit Agenda 21.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution en vue de la pérennisation des objectifs de l'Agenda 21 local et de la subvention du Conseiller en Environnement.

POINT 21. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A L'EVACUATION (PRISE EN CHARGE) DES DECHETS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS ISSUS DU DOMAINE COMMUNAL, ACHEMINES PAR LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE, POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Env/20170327-548)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de service visant l'évacuation (la prise en charge) des déchets en mélange (assimilés à des déchets ménagers) issus du domaine communal, transportés par les moyens communaux (main-d'oeuvre et matériel), pour une durée d'une année, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 112.470,00 € hors TVA ou 136.088,70 € TVA (21 %) comprise, pour une quantité évaluée à 815 tonnes de déchets (pour une année) ;
- le cahier spécial des charges N° 2017-01AZ figurant les conditions du marché dont l'appel d'offres ouvert comme mode de passation ;
- l'avis de marché à publier à cet effet au Bulletin des Adjudications ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 02 mars 2017 et non rendu le 14 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2017-01AZ dressé par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de service visant l'évacuation (la prise en charge) des déchets en mélange (assimilés à des déchets ménagers) issus du domaine communal, transportés par les moyens communaux (main-d'oeuvre et matériel), pour une durée d'une année. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 112.470,00 € hors TVA ou 136.088,70 € TVA (21 %) comprise, pour une quantité évaluée à 815 tonnes de déchets (pour une année) ;
- Article 3 :** Le mode de passation du marché est l'appel d'offres ouvert et l'avis de marché à paraître à cet effet au Bulletin des Adjudications au niveau national est approuvé.
- Article 4 :** Le crédit permettant de financer la dépense est porté à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017.
- Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

RECURRENTS

POINT 22. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20170327-549)

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

A/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 20 MARS 2017 DE Mme. PRIMOLIN, POUR LE GROUPE CDH

1. Mme PRIMOLIN donne lecture du point 1 de sa correspondance traitant de l'interdiction du passage des poids lourds de plus de 3,5T dans les rues Mathieu de Lexhy et Sainte-Anne.

Lors de la séance d'information sur le Plan communal de mobilité qui s'est tenue le 7 mars dans la salle "Le Beaulieu" et suite à l'interpellation de citoyens, Madame DAVIN a déclaré que la commune de Grâce-Hollogne attendait l'approbation de l'administration de la Région Wallonne pour pouvoir mettre en pratique le règlement communal interdisant le passage des poids lourds de plus de 3,5 T dans les rues Mathieu de Lexhy et Sainte-Anne, règlement « revoté » au Conseil communal du 7 novembre 2016, vu la non-conformité du règlement voté en séance du 25/04/2016.

Pouvez-vous dès lors nous dire quand la nouvelle version du règlement a été transmise à l'administration et nous informer du planning de la suite de ce dossier.

Réponse de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

Une nouvelle version du règlement a été transmise à l'Administration régionale en date du 28 novembre 2016. N'ayant pas obtenu de réaction imminente, mon cabinet a tenté à plusieurs reprises d'obtenir l'information par téléphone mais en vain. Dès lors, le document a été transmis une nouvelle fois et ce, par courrier électronique du 21 mars 2017. Nous sommes dans l'attente d'une réaction.

2. Mme PRIMOLIN donne lecture du point 2 de sa correspondance traitant de la semaine de l'abeille en Wallonie du 28 mai au 7 juin 2017.

Le Ministre wallon de la Nature et de l'Agriculture organise une semaine de l'abeille wallonne appelée « Abeilles & Compagnie ». Il invite dès lors toutes les communes, les provinces, les asbl, les apiculteurs, à participer à cet événement et à proposer une activité aux écoles et/ou au grand public entre le 28 mai et le 7 juin 2017.

Sachant que notre commune compte différents apiculteurs et que l'utilité et l'intérêt de préserver nos abeilles et nos pollinisateurs ne sont plus à démontrer, la commune de Grâce-Hollogne participera-t-elle à cette semaine ? Et dans l'affirmative, ce que nous espérons, quelles seront les actions menées ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Nous avons bien reçu le courrier de Monsieur le Ministre René COLLIN, ayant notamment l'Agriculture et la Nature dans ses attributions.

Sur base de ce document, différents contacts ont été établis. Après réception de l'ensemble des données, le Conseiller en environnement présentera son rapport au Collège communal.

A ce stade, une conférence devrait être proposée en soirée. Cette dernière pourrait comporter deux volets :

- un conférencier reconnu par le CARI (association belge sans but lucratif créée en juin 1983 par une équipe de chercheurs du Laboratoire d'écologie de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) ;
- un apiculteur local.

De plus, pour autant que nous puissions louer du matériel didactique, des visites dédiées aux écoles pourraient être programmées. Ce dossier devrait être finalisé en avril et annoncé au public concerné début mai 2017.

B/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 21 MARS 2017 DE M. ANTONIOLI, POUR LE GROUPE ECOLO

1. Mme NAKLICKI donne lecture du point 1 de sa correspondance traitant de de la sécurité aux abords des établissements scolaires

Lors d'un précédent Conseil communal, nous vous avons interpellé pour la énième fois à propos de la sécurisation des abords des écoles aux heures de début et de fin de cours. Un plan d'action devait nous être proposé. Où en est-on ?

Réponse de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

Ce dossier avance lentement. Il s'agirait de la création de poste de stewards urbains en concertation avec l'Agence locale pour l'emploi et non des volontaires au sens de la loi. Ce projet serait lancé dans une école-pilote avec la volonté d'étendre ce système en septembre 2017 dans toutes les écoles. Nos services analysent à l'instant cette opportunité et sa faisabilité financière.

2. Mme NAKLICKI donne lecture du point 2 de sa correspondance traitant des allées des cimetières.

Comme pour le point précédent, nous sommes intervenus à propos d'allées dangereuses du fait d'un aménagement déficient ou de plaques de bétons disjointes et saillantes ayant occasionné, à plusieurs reprises, des chutes de personnes âgées. Où en est-on avec ce dossier ?

Réponse de M. l'Echevin D. GIELEN :

Nous avons prévu des interventions ponctuelles pour remédier à l'effritement des bords de certaines dalles des caveaux. C'est une situation d'intervention un peu exceptionnelle liée à la délicate configuration des lieux.

C/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 21 MARS 2017 DE M. BLAVIER, POUR LE GROUPE MR

M. BLAVIER donne lecture de sa correspondance traitant de la brocante dominicale

Les plaintes des riverains de la Place du Pérou se font entendre depuis le début de l'organisation de la brocante. Certains participants abandonnent leurs invendus lors de leur départ et la place se retrouve ainsi jonchée de déchets. Vous connaissez ce problème aussi bien que moi. Il perdure depuis plus de dix ans et nos concitoyens ne supportent vraiment plus ces nuisances. Cette situation donne en outre une triste image de notre belle commune.

De nombreuses brocantes existent dans la région. Elles ne sont pas aussi problématiques, il n'y reste aucun déchet lors du départ des participants. Je l'ai moi-même vérifié en visitant la brocante de Spa et, dans notre commune, celle de Bierset. Ce type de nuisance n'est donc pas une fatalité.

Je souhaiterais dès lors que le Conseil communal demande aux organisateurs :

- soit de surveiller que les participants retournent avec la totalité de leurs invendus et ainsi veiller à ce qu'il ne reste aucun déchet sur et autour de la Place du Pérou ;
- soit d'annuler l'organisation de cette brocante.

Il n'est pas honteux d'admettre ne pas pouvoir veiller au bon maintien d'un lieu. En acceptant cette réalité, les organisateurs de la brocante en seront au contraire honorés. Nous nous devons d'être respectueux à l'égard des riverains et des visiteurs de la Place du Pérou. Nos concitoyens méritent de vivre dans des quartiers propres et sains.

Réponse de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

A de multiples reprises, nous avons attiré l'attention des organisateurs des problèmes d'incivilités générés par la brocante dominicale. Il faut observer que la négociation avec les gestionnaires

de la brocante s'avère parfois complexe en raison de l'âge parfois avancé de certains, ne comprenant ou ne désirant pas comprendre les règles applicables, et de l'irrespect croissant de certains brocanteurs au regard des normes de civilités. Dès lors, en vue de faire face à un éventuel manque de collaboration, la Commune adressera un ultime courrier de mise en demeure de respect des dispositions contractuelles régissant cette brocante pour le 30 mai 2017 au plus tard. A défaut, la convention avec l'ASBL gérant la brocante dominicale sera résiliée.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

- 1/ **Mme NAKLICKI** souligne un problème de signalisation tardive aux sorties d'autoroutes quant à l'interdiction des poids lourds rue Sainte-Anne. Celle-ci devrait se trouver sur l'autoroute.
Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre y reviendra lors d'une prochaine séance.
- 2/ **M. PONTIR** fait part de la présence de véhicules automobiles non munis de plaques d'immatriculation à hauteur des numéros 84, 86 et 88 de la rue des Alliés.
Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre indique que l'information sera transmise pour suivi aux services de police concernés.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 26. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20170327-553)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 22h46.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 27 mars 2017.

Le Directeur général,

***L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,***
